



*CAP 13/02*

## **CAP A Centres Impôts Service du 9 avril 2002**

### **Déclaration liminaire CFDT**

Cela fait maintenant presque un an et demi que nos collègues du Centre Impôts Service (CIS) de Lille se relaient de 8h à 22h en semaine et le samedi de 9h à 19h pour répondre aux contribuables.

Désormais, deux autres CIS sont créés : l'un à Nancy, l'autre à Rouen. Le dispositif monte en puissance : ainsi, à Lille, les 17 pionniers sont aujourd'hui 44.

Cette différence de taille a des répercussions sur les conditions de travail. La CFDT entend poursuivre son combat pour améliorer de manière concrète les conditions de travail des agents des CIS, sans pour autant abandonner son analyse critique sur cette forme d'organisation du travail.

Ainsi, une bonne isolation phonique, l'installation de bureaux séparés pour les réponses en ligne, la dotation de casques sans fil, des écrans de 17 pouces, des pauses après chaque vacation (pour les fumeurs puisque à Lille, les non fumeurs ont vu leur local disparaître sur l'autel de la productivité téléphonique !), un aménagement convivial des espaces de travail, sont les conditions nécessaires pour que les agents travaillent dans de bonnes conditions.

Les problèmes qui ont pu apparaître à Lille ne doivent pas se répéter dans les autres centres. La CFDT reconnaît ainsi que l'appel d'un ergonome pour l'aménagement des CIS de Rouen et Nancy par l'administration va dans la bonne direction.

La CFDT soutient la demande des agents du CIS concernant la réduction du temps de travail et le régime indemnitaire. Elle rappelle sa demande faite au CTPC du 4 avril d'un règlement rapide de ce dossier.

L'administration aurait intérêt à satisfaire les demandes des agents des CIS, ses appels de candidatures ne suscitant pas beaucoup de vocations.

L'augmentation importante du nombre d'agents a aussi des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Initialement affectés au renseignement et au soutien, l'inspecteur semble de plus en plus être dans un rôle de référent en validant, par exemple, les réponses au courrier électronique. Son rôle n'apparaît pas aujourd'hui clairement. Quelles fonctions l'administration entend-elle donner à l'inspecteur en poste dans un CIS ?

Devant cette modernité, la CFDT vous rappelle, Monsieur le président, son antienne : l'abandon des postes à avis et à profil. Car, nos collègues non retenus n'ont pas pour autant démerité.